

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00140

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC DE LA STEP MOUSSETTES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE, LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE ROUTE DE TRÉMOLIN AVEC RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS ET CRÉATION DE DEUX CANALISATIONS DE TRANSFERT DES EFFLUENTS (STEP MOUSSETTES ROCHE-LA-MOLIÈRE À STEP PONSONNEAU DE SAINT-GENEST-LERPT - STEP PONSONNEAU DE SAINT-GENEST-LERPT À STEP FURANIA) - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2021ASRI02 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT BG INGENIEURS CONSEILS/ATELIER PEREZ PRADO

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021ASRI02 relatif à une maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la STEP Moussettes de Roche-la-Molière, la création d'un bassin d'orage route de Trémolin avec renouvellement des collecteurs et la création de deux canalisations de transfert des effluents (STEP Moussettes Roche-la-Molière à STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt - STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt à STEP Furania), notifié le 11 janvier 2021 au groupement BG INGENIEURS CONSEILS/ATELIER PEREZ PRADO pour un forfait de rémunération provisoire de 234 910,00 € HT,

VU l'avenant n°1 au marché précité, notifié le 06/12/2023, venant augmenter le montant initial du marché compte-tenu de plus-values générées par les prestations supplémentaires non prévues initialement au marché, le montant du marché passant ainsi de 234 910 € HT à 255 748 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché ; ces modifications entraînant de fait une nouvelle augmentation du montant initial du marché compte-tenu de plus-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°2 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 au marché précité, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO),

CONSIDERANT que la CAO, lors de sa séance du 30/01/2024 a décidé de donner un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché 2021ASRI02,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240124-C20240014010

Date de mise en ligne : 26 février 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2021ASRI02 relatif à une maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de la STEP Moussettes de Roche-la-Molière, la création d'un bassin d'orage route de Trémolin avec renouvellement des collecteurs et la création de deux canalisations de transfert des effluents (STEP Moussettes Roche-la-Molière à STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt - STEP Ponsonneau de Saint-Genest-Lerpt à STEP Furania), est conclu avec le groupement BG INGENIEURS CONSEILS/ATELIER PEREZ PRADO, sis 13 rue des Emeraudes, 69006 Lyon.

Cet avenant permettra ainsi d'inclure des études complémentaires au marché et d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en conséquence :

- étude de tracés alternatifs : SEM a proposé d'étudier un nouveau tracé de la canalisation de transfert, ce qui implique le déplacement du PR2 vers l'aval en prévoyant un écoulement gravitaire, le temps passé pour l'intégration de ces prestations étant évalué à + 9 695 € HT,
- phase optionnelle en cas d'impossibilité de réaliser un ouvrage sous-terrain : reprise des éléments graphiques déjà constitués dans le permis de construire : + 1 200 € HT,
- assistance à la passation de l'avenant au marché de travaux : assistance au maître d'ouvrage pour intégrer la modification aux marchés de travaux des lots 1 et 2, soit + 5 745 € HT,
- réunion d'échanges avec les intervenants : assistance au maître d'ouvrage pour l'organisation et la participation à 8 réunions de suivi et d'avancement des études pour échanges sur le nouveau tracé à la suite des réunions de chantier avec le lot 1, soit + 3 980 € HT,
- suite à une erreur de calcul sur le montant de l'avenant 1, une réfaction doit être appliquée sur l'avenant n°2, des prix unitaires ayant été utilisés par erreur pour la rédaction de l'avenant n°1, et qui ne sont pas ceux du marché initial, soit - 4 440 € HT.

ARTICLE 2

Après réfaction, l'avenant n°2 contractualise les prestations précitées et induit une augmentation du montant du forfait de rémunération définitive de 16 180,00 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une augmentation de + 6,89 %.

Le cumul des avenants n°1 et 2, représente ainsi une augmentation globale de 37 018 € (+ 15,76 %) par rapport au montant initial du marché.

Le montant du forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre est ainsi de 271 928 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

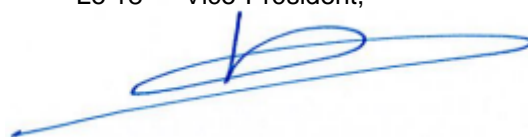
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX